

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 mars 2021.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

appelant à un grand débat à l'Assemblée nationale pour la co-construction d'un véritable plan de soutien et de sauvetage de la vie associative,

présentée par Mesdames et Messieurs

Yves HEMEDINGER, Édith AUDIBERT, Valérie BAZIN-MALGRAS, Anne-Laure BLIN, Sandrine BOËLLE, Jean-Yves BONY, Jean-Claude BOUCHET, Bernard BOULEY, Jean-Luc BOURGEAUX, Guy BRICOUT, Bernard BROCHAND, Fabrice BRUN, Jacques CATTIN, Gérard CHERPION, Josiane CORNELOUP, Marie-Christine DALLOZ, Rémi DELATTE, Béatrice DESCAMPS, Jennifer DE TEMMERMAN, Fabien DI FILIPPO, Julien DIVE, Yannick FAVENNEC-BÉCOT, Annie GENEVARD, Philippe GOSSELIN, Michel HERBILLON, Patrick HETZEL, Manuéla KÉCLARD-MONDÉSIR, Brigitte KUSTER, Luc LAMIRAULT, Marc LE FUR, Constance LE GRIP, Véronique LOUWAGIE, Philippe MEYER, Christophe NAEGELEN, Bernard PERRUT, Nathalie PORTE, Alain RAMADIER, Richard RAMOS, Julien RAVIER, Jean-Luc REITZER, Vincent ROLLAND, Martial SADDIER, Raphaël SCHELLENBERGER, Jean-Marie SERMIER, Robert THERRY, Isabelle

VALENTIN, Pierre VATIN, Arnaud VIALA, Jean-Pierre VIGIER, Stéphane VIRY, Jean-Luc WARSMANN,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La crise sanitaire historique du covid-19 que nous traversons depuis le début de l'année 2020 frappe durement notre pays. Les conséquences pour notre société dépassent largement le tragique décompte quotidien des victimes directes et du nombre considérable de décès. Ces conséquences sont innombrables : prise en compte du covid long, gestion de la crise économique, sinistrose et troubles psychologiques, déstabilisation de nos modes de vie, ...

Depuis le premier confinement de mars 2020, le monde associatif est lui aussi gravement en souffrance. Au-delà de la perte de « leur raison d'être » consécutive à l'arrêt de toutes les activités pour la plus grande partie des 1,5 million d'associations que compte notre pays ou d'un très fort ralentissement pour toutes les autres, cette crise fait peser des risques importants sur la pérennité de nombreux acteurs. Il convient de rappeler que ce secteur est très dynamique avec une croissance annuelle de près de 2 % lors de la dernière décennie, et dont le poids direct dans l'économie représentait 113,2 milliards (1) d'euros en 2017, dont 56 % de financements privés.

Les sujets d'inquiétudes des dirigeants associatifs sont nombreux : perte de recettes consécutive à l'absence de manifestations et/ou d'activités, remboursement des cotisations aux membres, risques sur la pérennité d'une partie des 1,8 million d'emplois du secteur, perte du lien social avec les plus de 25 millions d'adhérents, incertitudes sur la mobilisation future des bénévoles dont près de 7 millions consacraient plus de 10 heures par mois à leur association avant la crise.

Le gouvernement a pris un ensemble de premières mesures indispensables, notamment pour les plus grandes structures, et les 11 % d'associations employeuses : ouverture du fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, exonérations et reports de charges, chômage partiel, renforcement du dispositif des postes FONJEP.

Il manque cependant à minima un volet à destination des plus petites structures, notamment celles qui reposent uniquement sur le bénévolat : 96 % dans le secteur des loisirs, divertissement et vie sociale ; 89 % dans le secteur de la culture, des spectacles et des activités artistiques ; 88 % dans le

⁽¹⁾ CNRS-Centre d'économie de la Sorbonne, enquêtes Paysage associatif 2011 et 2017.

secteur du sport ; 83% dans le secteur de l'action sociale, humanitaire et caritative, hébergement social, médico-social, santé.

Nous partageons tous l'espoir que, grâce aux mesures difficiles supportées par les Françaises et les Français, grâce à leurs efforts, nous pourrons tourner la page de cette crise au plus vite. Dans cette optique, et afin de permettre aux associations de reprendre le plus rapidement possible leurs activités, il est indispensable qu'un vaste plan de soutien, ou de sauvetage, pour les associations les plus en difficulté soit étudié et mis en œuvre.

Il devra pouvoir s'appuyer sur : la création d'un fonds d'urgence à disposition des préfets pour pallier les risques de disparition d'associations indispensables aux territoires ; la création d'emplois pris en charge par l'État, dédiés aux jeunes de 18 à 25 ans et mis à la disposition des associations afin de booster le redémarrage de ces dernières ; la création d'une enveloppe financière afin d'aider les structures qui, pour des raisons légitimes, ne sont pas en capacité financière d'effectuer les remboursements de licences ou de cotisations demandés par certains membres, ...

Par ailleurs, cette crise aura démontré à l'occasion du premier confinement, le rôle essentiel de certaines associations dans les chaînes de solidarité qui se sont mises en place pour venir en aide aux soignants, mais aussi à la population et notamment aux plus fragiles. Depuis l'arrêt des activités traditionnelles des associations, on peut, si besoin était, mesurer le rôle irremplaçable normalement assumé par toutes ces structures pour l'animation de nos territoires et pour le bien-être de nos concitoyens. Cette période doit donc nous inciter à réfléchir à la façon d'apporter une reconnaissance à ces millions de bénévoles. La reprise prochaine des débats sur la reforme de la retraite pourrait être, par exemple, l'occasion de cette reconnaissance avec l'étude d'une attribution de points ou d'avantages qui pourraient être alloués, dans des conditions à définir, aux bénévoles, en fonction de la durée de leur engagement.

C'est bien parce que notre modèle associatif doit survivre à cette crise, parce que les idées ne manquent pas, et parce que c'est l'affaire de tous, que nous appelons à la tenue d'un grand débat à l'Assemblée nationale qui devra conduire à la co-construction d'un véritable plan de soutien et de sauvetage de notre vie associative.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- (1) L'Assemblée nationale,
- 2) Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- 3 Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- Considérant que la crise sanitaire a fortement fragilisé la vie associative du pays et fait courir un risque important sur la pérennité d'un grand nombre de structures ;
- Considérant que les associations sont irremplaçables pour assurer leur mission d'animation des territoires et pour contribuer au bien-être de la population;
- 6 Considérant qu'un vaste plan de soutien et de sauvetage de la vie associative doit être mis en œuvre sans délai ;
- ① Considérant que la représentation nationale doit être associée à cette démarche en amont des futures décisions ;
- (8) Invite le Gouvernement à organiser un grand débat à l'Assemblée nationale pour la co-construction d'un plan de soutien et de sauvetage de la vie associative.